



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Représentés	4
Excusé	0
Absent (e)	1
Votants	22

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose l'obligation d'élire un Président de séance selon la nomenclature de la M57, il demande si cette élection peut se faire à main levée. Après l'approbation à l'unanimité par les conseillers municipaux de ce mode de scrutin, le vote peut se dérouler. La candidate a cette élection est Madame Jocelyne VALLET, qui est élue à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Monsieur le Maire sort de la salle,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable.

La Ville de Plan d'Orgon avait été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2021 pour mise en œuvre en 2022 et l'expérimentation du CFU en 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal doit constater, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de l'exercice comptable à la clôture de celui-ci.

Le résultat net de l'exercice est obtenu par addition des éléments suivants :

- Le résultat dégagé sur la section de fonctionnement qui est obtenu par la soustraction des dépenses mandatées en 2023 des recettes encaissées sur la section de fonctionnement pour le même exercice. Ce résultat est complété par le résultat de l'année précédente reporté.
- Le résultat de la section d'investissement obtenu par la soustraction des dépenses d'investissement mandatées en 2023, complété par l'excédent reporté de l'exercice précédent. A cela s'ajoute également le résultat des Restes à Réaliser l'année précédentes arrêté au 31 décembre.

1-Le Résultat de la section de fonctionnement

L'analyse des mouvements de dépenses réalisés en 2023 fait apparaître un niveau de dépenses de 4 879 206.66 € alors que le niveau des recettes est de 5 263 784.17 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève ainsi à 384 577.51 € en diminution de 321 841.38 € par rapport à 2022 (pour mémoire 706 419.89 €).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.75 % alors que les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que 2.30 %. L'augmentation du volume des dépenses de fonctionnement provient en partie de la progression des dépenses de personnel en lien avec la hausse du point d'indice mais également de la forte hausse de l'assurance statutaire. Comme toutes les communes PLAN D'ORGON n'a pas échappé à l'envolée du coût des énergies.

Par ailleurs, La Commune n'a pas pu bénéficier de l'augmentation des bases fiscales de 2023 à cause de coefficient de raréfaction de la taxe foncière ce qui a nui à l'augmentation des recettes.

Le budget communal est donc en matière de fonctionnement sous le coup d'un effet ciseau où les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

2-Le Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement clôture l'exercice avec un excédent de 647 279.06 €. En ce qui concerne la section d'investissement la Commune bénéficie également d'un report de l'exercice 2023 de 1 774 303.72 € ainsi que des recettes des restes à réaliser pour 929 173.51 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour le budget pour l'exercice 2023 préparer par Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote.

Adopte le compte financier unique 2023 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération (annexe n°1 CFU 2023),

Constata les identités des valeurs avec les indications du Trésorier Principal,

Arrête les résultats tels que résumés ci-après :

Le résultat de fonctionnement de 2023 est de :	384 577.51 €
Le résultat N-1 (2022) est :	417 692.10 €
Soit un résultat cumulé de :	+ 1 802 269.61 €
Le résultat de l'investissement est de :	647 279.06 €
Le résultat N-1 (2022) est de :	1 774 303.72 €
Soit un résultat cumulé de :	+ 2 421 582.78 €

Le résultat global de l'exercice 2023 est donc de :	
Fonctionnement	1 802 269.61 €
Investissement	2 421 582.78 €
RAR 2023	929 173.51 €
TOTAL	+ 5 153 025.90 €

PJ n°1: CFU 2023

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions Monsieur Bernard CATHELAN et Madame Emmanuelle LIBRERI. Monsieur Jean Louis LEPIAN – Maire ne prend pas part au vote

2. AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Comme il a été approuvé dans le cadre du CFU 2023

Résultat de Fonctionnement 2023	384 577.51 €
Résultat N-1 (2022)	1 417 692.10 €
Résultat cumulé (2023+ 2022)	1 802 269.61 €

Résultat de l'Investissement	647 279.06 €
Résultat N-1 (2022)	1 774 303.72 €
Résultat cumulé (2023+2022)	2 421 582.78 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2023	929 173.51 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023	
Fonctionnement	1 802 269.61 €
Investissement	2 421 582.78 €
RAR 2023	929 173.51 €
TOTAL	5 153 025.90 €

Après avoir examiné le compte financier unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 802 269.61 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 2 421 582.78 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que l'annuité de l'emprunt peut être couverte par l'excédent de l'exercice 2023.

**Le résultat sera donc reporté à l'article 001 de la section d'investissement pour un montant de :
2 421 582.78 € et pour l'exercice 2024**

**Le résultat de section de fonctionnement sera donc reporté à l'article 002 de cette section pour un montant de :
1 802 269.61 € et pour l'exercice 2024.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat à la section de fonctionnement et à la section d'investissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus,

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions Monsieur Bernard CATHELAN et Madame Emmanuelle LIBRERI.

3. FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, il résulte que seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à fixer par la commune.

C'est ce taux que la Commune souhaite augmenter conformément à la loi de finances 2024 : Une commune dont le taux de TH (déterminé selon les règles de lien) est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Le taux moyen communal constaté dans le département des Bouches-du-Rhône pour le vote de la majoration spéciale du taux de THRS est de 21.18 %.

Département		Majoration spéciale du Taux de TH		
		Taux moyen	75 % du taux moyen	Fraction de Taux 5 %
013	Bouches du Rhône	21,18	15,89	1,06

Soit une augmentation qui ne peut dépasser **1.06 points** ($21.18 \times 5\%$) dans la limite du plafond de 15.89 % ($21.18 \times 75\%$).

Soit un taux de 9.50 + 1.06 = 10.56%

Le taux de foncier est égal au taux de foncier bâti communal 2020 qui est de 11,50 % + le taux départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de Plan d'Orgon un taux de : 26,55 %.

Le taux du foncier non bâti étant de 32,23 %

Les taux suivants sont proposés pour l'année 2024 :

1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : **10.56 %**
2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**

PJ n°2 : Etat Notification et Taux d'Imposition

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recette, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT),

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,
Considérant que l'équilibre global du budget primitif 2024 s'établit comme indiqué ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 986 116.02 €	6 986 116.02 €
INVESTISSEMENT	6 402 367.77 €	6 402 367.77€
TOTAL	13 388 483.79€	13 388 403.79 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. Le conseil municipal délèguera à Monsieur le Maire la fongibilité des crédits votés dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception des charges du personnel.

PJ n°3 : BP 2024

Adoptée à la majorité, quatre (4) abstentions Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS, Monsieur Bernard CATHELAN et Madame Emmanuelle LIBRERI.

5. MISE EN PLACE D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION CONSTRUCTION UFFREN – ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Marc TARDIEU

Les autorisations de programme, en section d'investissement sont adoptées et révisées au moment du vote du budget (BP, BS, DM).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les **autorisations de programme (AP)** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Les AP sont définies comme la limite supérieure des **dépenses** pouvant être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des **dépenses** pouvant être **ordonnées ou payées** pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement.

AP/CP N° 2024-004 - CONSTRUCTION UFFREN

Montant de l'autorisation de programme 1 974 727,12 €

Répartition des crédits de paiement et des ressources		2024 crédits nouveaux	2025 crédits nouveaux	2026 crédits nouveaux	TOTAL 2024-2026
Crédits de paiement					
Crédits ouverts					
AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN		1 004 500,00 €	770 227,12 €	200 000,00 €	1 974 727,12 €
Ressources prévisionnelles					
FDAL	FDAL 2020	267 012,00 €			
	FDAL 2021	300 000,00 €			
	FDAL 2022		240 000,00 €		
FCTVA	FCTVA 2024		146 150,18 €		
	FCTVA 2025			200 000,00 €	
Autofinancement		437 488,00 €	384 076,94 €		
Total des ressources		1 004 500,00 €	770 227,12 €	200 000,00 €	1 974 727,12 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour l'exercice budgétaire 2024, la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) pour le suivi financier de l'opération CONSTRUCTION UFFREN et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions. Les provisions semi-budgétaires de droit commun inscrites au sein des opérations réelles, sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotation aux provisions » du budget de la collectivité. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Dans le cas des provisions pour créances douteuses, elles ont vocation à être reprise pour neutraliser budgétairement l'impact de l'admission en non-valeur.

Ci-dessous une simulation avec la méthode statistique retenue par délibération en 2021

Exercice de Prise en charge	Montants des Restes à recouvrer	Taux de dépréciation appliqué	Montants provisions
N	57 650,91 €	0,00%	0,00 €
N-1	16 862,83 €	25,00%	4 215,71 €
N-2	4 391,32 €	50,00%	2 195,66 €
N-3	1 957,07 €	75,00%	1 467,80 €

Antérieur	3 853,59 €	100%	3 853,59 €
Total	84 715,72 €		11 732,76 €

Le montant total des restes à recouvrer au 31/12/2023 est de 84 715.72€.

Le montant des provisions sur créances douteuses calculé au 31/12/N-1 est de 11 732,76€ (arrondi à 11 733€). Nous avons déjà des provisions pour créances douteuses à hauteur de 4 092,13€ en balance. Il convient donc de prévoir un réajustement à hauteur de 7 640,87€.

Code budget	Budget	Calcul Montant provisions sur créances douteuses au 31/12 N-1	Montant provisions déjà comptabilisées	Réajustement
31001	Budget principal	11 733 €	4 092,13€	7 640,87 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver pour l'exercice budgétaire 2024, le réajustement des provisions pour créances douteuses et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utiles pour la réalisation de cette délibération.

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions Monsieur Bernard CATHELAN et Madame Emmanuelle LIBRERI.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village. La commune reconnaît un intérêt communal à soutenir les actions et au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention de fonctionnement selon le tableau ci joint :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération et de dire que la dépense de 70 550 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°4 : le tableau de proposition de subventions.

Adoptée à l'unanimité

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES FETES »

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG

L'association « Comité des Fêtes » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Cette association représente un intérêt public local, par l'ensemble des activités et festivités qu'elle propose dans le village, l'aide financière proposée est de 78 200 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 78 200 euros à l'association Comité des Fêtes. De dire que la dépense de 78 200 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

M. Alain SANCHEZ, M. Serge CURNIER, Mme Jocelyne VALLET ne prennent pas part au vote

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LI PARPAIOU »

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'association « Li Parpaiou » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Cette association représente un intérêt public local puisque c'est le seul mode de garde collectif pour les enfants de 3 mois à 3 ans dans le village, l'aide financière proposée est de 40 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 40 000 euros à l'association « Li Parpaiou ». De dire que la dépense de 40 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

Mme Jocelyne VALLET ne prend pas part au vote

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS »

Rapporteur : Madame Gaëlle DI GIOIA

L'association « Ecole de Musique Pour Tous » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Cette association représente un intérêt public local puisqu'elle dispense des cours musicaux diversifiés de toutes les expressions artistiques, l'aide financière proposée est de 35 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique Pour Tous ».

De dire que la dépense de 35 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

Mme Gaëlle Di GIOIA ne prend pas part au vote

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES »

Rapporteur : Madame Marlène MARINI

L'association « Sou des Ecoles Laïque » est une association qui permet à beaucoup de personnes dans le village de bénéficier d'une activité sportive ou culturelle à moindre coût. En effet cette association propose de la gym, de la marche, de la randonnée, du patchwork pour les adultes et une colonie de vacances pour les enfants âgées de 6 à 16 ans durant 3 semaines au mois de

juillet. Une aide financière de fonctionnement est proposée pour un montant de 10 800,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles laïques. De dire que la dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

M. Marc AMBERG, M. Alain SANCHEZ, Mme Annie STOYANOV et Mme Mireille RUBBIONI ne prennent pas part au vote.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE PLAN D'ORGON»

Rapporteur : Madame Marlène MARINI

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000.00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros à l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

Mme Marlène MARINI et Mme Mireille RUBBIONI ne prennent pas part au vote.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RUGBY OLYMPIQUE PLANAIS»

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

L'association « Rugby Olympique Planais » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Au titre de l'exercice budgétaire 2024, une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros lui sera versée. Cette association bénéficiera également de 1 150 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des supporters et 1000 euros à la « Touch Rugby ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 450,00 euros à l'association « Rugby Olympique Planais », de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB TAURIN LOU RAMI»

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

L'association « Club Taurin Lou Rami » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 euros est proposée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 euros à l'association « Club Taurin Lou Rami », de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

M. Serge CURNIER ne prend pas part au vote.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE PLANAISE»

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

L'association « La Boule Planaise » a formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est proposé d'être versée à l'association.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 euros à l'association « La Boule Planaise », de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Madame Jacqueline CALABRESE

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que le CCAS proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000.00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 euros au CCAS qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

Mme Jacqueline CALABRESE ne prend pas part au vote

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES POUR RENOVER LE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA COLONIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN

L'association Sou des Ecoles Laïques a formulé une demande de subvention d'investissement pour rénover le système de chauffage de la colonie de Vacances « Hélène et Jean SIDOINE » situé à Saint Pierre sur Doux en Ardèche. Au vu de l'intérêt public local, que représente cette association, une aide financière d'un montant de 15 000,00 est proposée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000,00 euros à l'association « Sou des Ecoles Laïques », de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

M. Alain SANCHEZ, M. Marc AMBERG, Mme Annie STOYANOV et Mme Marlène MARINI ne prennent pas part au vote.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES » - AIDE POUR LES FAMILLES A L'INSCRIPTION DE LA COLONIE 2024.

Rapporteur : Madame Marlène MARINI

Par l'intérêt public local, que l'association "Sou des Ecoles Laïque" représente dans le village grâce à la colonie organisée en Ardèche durant 3 semaines au mois de juillet, la Commune souhaite participer à aider les familles qui inscrivent leurs enfants de Plan D'Orgon. Le montant proposé de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2024, de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Adoptée à la majorité

M. Alain SANCHEZ, M. Marc AMBERG, Mme Annie STOYANOV et Mme Marlène MARINI ne prennent pas part au vote.

19. FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS SCOLAIRES - ANNEE 2024 - 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Chaque année l'école élémentaire organise des séjours. Cette année, sont concernées les classes de CM1, CM2, et CE2, ainsi qu'au projet équitation pour les classes de CE1.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle que proposée ci-après :

- Classe équitation : deux (2) classes de CE1 : 22.00 € / élève (6 séances)
- Classe transplantée Orgon et Camargue : deux (2) classes de CE2 – 15,00 € / élève (2 jours et 1 nuit)
- Classe verte à Saint Vincent les Forts (04) : deux (2) classes de CM1 : 160,00 € /élève (1semaine sportive)
- Classe équitation et tir à l'arc : deux (2) classes de CM2 : 11 € /élève (4 journées sur une semaine complète)

Ces participations seront encaissées par le régisseur du service finance

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des participations financières des parents aux projets scolaires présentés ci-dessus, de dire que les participations des parents seront encaissées par la régie municipale, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile.

Adoptée à l'unanimité

20. AVENANT N°2 DSP IFAC* POUR VERSEMENT DIRECT DE LA PRESTATION CAF AU DELEGATAIRE IFAC (*INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL)

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

La commune a confié par délibération n°54/2020 du 7 décembre 2020 la délégation de service public relative (DSP) à la prise en charge des accueils collectifs des enfants planais dans le cadre du périscolaire du matin et du soir, des activités extra scolaires du mercredi et des vacances.

La Commune a dû par délibération n°6/2023 modifier par avenant n°1 la convention de délégation de service public avec l'IFAC afin que cet organisme gère pour le compte de la commune la coordination de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF-MSA, Terre de Provence Agglomération et ses communes membres, le coût de la coordination a été fixé à 7 000,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A présent, que la Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en œuvre la Commune ne perçoit pas le bonus territoire qui correspond à la prestation versée par la CAF dans le cadre de la CTG. Le versement de la CAF se fait directement auprès du délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de DSP à compter du 1^{er} janvier 2024 pour régulariser les modalités de versement du bonus territoire de la CAF à l'IFAC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 pour opérer cette modification de la convention de DSP afin de revoir le montant que la Commune doit verser à l'IFAC après la déduction du bonus territoire.

Attendu que le bonus territoire reçu par la commune en 2023 était de : 58 838.48 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 de la DSP de IFAC aux fins de régularisation à compter du 1^{er} janvier 2024. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la réalisation de cette affaire. De fixer le montant le montant de la redevance à verser à l'IFAC à 134 772.51 €.

PJ n°5 : Avenant DSP IFAC

Adoptée à l'unanimité

21. CREATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

Le Centre Paul Faraud peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Afin de créer un partenariat entre la Commune et le demandeur, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle divers points seront soulignés et notamment les modalités d'utilisation afin que celle-ci se déroule dans des conditions optimales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention type et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile.

PJ n°6 : Convention type

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,



Dominique INNOCENTI

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN